



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER2021-193-059 EN DATE DU 12 JUILLET 2021
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DES MONTS VERTS
POUR UNE ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 270, L. 273-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU les démissions en date du 17 juin 2021, parvenues à la mairie des Monts Verts le 18 juin 2021, de 4 conseillers municipaux, Madame Christine BASTIDE, Messieurs Serge MIZOULE, Cédric PAGÈS et Henri PRADIN ;

CONSIDÉRANT ainsi que le conseil municipal des Monts Verts a perdu plus du tiers de ses conseillers municipaux ; qu'il y a donc lieu d'organiser une élection municipale partielle afin de compléter le conseil municipal ;

ARRETE :

Article 1 - Les électeurs et les électrices de la commune des MONTS-VERTS sont convoqués, **le dimanche 5 septembre 2021 pour élire 4 conseillers municipaux.**

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu **le dimanche 12 septembre 2021.**

Article 2 – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 30 juillet 2021 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

.../...

Article 3 – Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Lozère, Bureau des élections et de la réglementation **le mercredi 18 août 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 19 août 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour le premier tour et le lundi 6 septembre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 7 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour le second tour si nécessaire**. Il conviendra pour cela de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections par courriel à l'adresse pref-elections@lozere.gouv.fr.

Article 4 – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune

Article 5 – Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Article 6 – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 23 août 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 4 septembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 6 septembre 2021 à zéro heure et est close le samedi 11 septembre 2021 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (art L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (art. L. 49 du code électoral).

Article 7 – Les bulletins de vote, d'un format de 105 x 148 millimètres, seront remis par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 4 septembre 2021 ou directement dans le bureau de vote le dimanche 5 septembre 2021 pour le 1er tour ; samedi 11 septembre 2021 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 12 septembre 2021 en cas de 2ème tour.

Article 8 – Le Sous-Préfet d'arrondissement et le Maire de la commune des MONT-S-VERTS sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

le Secrétaire Général
Sous-Préfet d'arrondissement



Thomas ODINOT